

Déclaration de compréhension et de respect mutuel

*C*onscients de l'importance d'une coopération active, Akwesasne et le Québec désirent établir entre eux une relation constructive basée sur leurs principes et concepts respectifs contenus dans la doctrine Kaswentha (Two Row Wampum) et dans le document intitulé « Partenariat, Développement, Actions ». En conséquence, ils adoptent la déclaration suivante d'engagement politique réciproque.

Akwesasne et le Québec, conformément à leurs principes respectifs, s'entendent pour baser leurs relations sur les principes de la paix, de l'amitié et du respect et favoriser la voie de la discussion et de la négociation pour la conclusion et la signature d'ententes qui seront négociées dans divers champs de compétence.

Fiers de leur culture, de leur langue, de leurs coutumes, de leurs règles et de leurs traditions, Akwesasne et le Québec entendent négocier dans le respect mutuel de leur identité nationale de même que de leur histoire et de leur occupation du territoire. À cet égard, les Mohawks d'Akwesasne considèrent que la relation entre le Conseil des Mohawks d'Akwesasne et le « Peuple traditionnel du Conseil de la nation de Kahnïakehaka », de même que la manière dont ils s'occupent de leurs responsabilités respectives, constituent des questions internes à Akwesasne.

Akwesasne et le Québec désirent également participer à titre de partenaires à des projets de développement économique et social à Akwesasne. Québec reconnaît le besoin d'appuyer la croissance économique et la stabilité sociale à long terme d'Akwesasne et accepte de mettre en place, en collaboration avec Akwesasne, des arrangements financiers et fiscaux en vue d'atteindre cet objectif.

Afin d'accélérer le processus de négociation et de le faire aboutir rapidement, Akwesasne et le Québec ont déjà nommé chacun un négociateur en vue de la conclusion rapide d'un protocole d'entente et d'ententes sectorielles dans les différents domaines d'intérêt commun.

La participation d'Akwesasne à des négociations avec le Québec n'a pas pour intention de remplacer, d'éliminer ou de restreindre leur participation à d'autres processus de négociation ou la conclusion d'autres accords avec d'autres parties, pas plus qu'elle ne doit empêcher Akwesasne de continuer à exercer ses pouvoirs dans divers champs de compétence.

Rien dans la présente Déclaration de compréhension et de respect mutuel n'empêche Akwesasne de continuer à entreprendre des négociations ou à conclure des ententes avec tout autre gouvernement, personne ou organisme.

Signé à Kawadere, ce 20^e jour de juin 2000.

Michael Kanentukeron Mitchell
Grand Chef
Conseil des Mohawks
d'Akwesasne

Guy Chevette
Ministre délégué aux
Affaires autochtones

Témoin

Témoin